



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DELIBERATION N°5 DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille Vingt-trois, le trente et un mars à 16H30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) de la Commune de Caromb, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la Présidence de la Vice- Présidente, Madame Monique MONTAGARD
Date de convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres convoqués : 11

Etaient présents : (4) Membres issus du Conseil Municipal : Monique MONTAGARD (vice-présidente), Elisabeth BELLENGER, Magali BONNAVENTURE, François ENDERLIN

Membres et personnalités extérieures désignées par Mme le Maire (2) : Muriel RIPERT, Anne laure MARI

Absents ayant donné procuration (4) : Maxime ALLEGRE (procuration à Muriel RIPERT), Marie-Andrée CARRASCO (procuration à Magali BONNAVENTURE), Jade NAVARRO (procuration à Elisabeth BELLENGER), Magali AUGIER (procuration à Monique MONTAGARD),

Absente excusée (1) : Valérie MICHELIER

Assistait également à la réunion : Monsieur André MORALES, Chef du Service Affaires financières et services de proximité, Madame Stéphanie BRIQUET, Gestionnaire CCAS

Convention de partenariat entre la commune de Caromb et la commune de Saint Hippolyte-le-Graveyron

La commune de Saint Hippolyte-le-Graveyron a sollicité le CCAS de Caromb afin de pouvoir bénéficier de son service de portage de repas pour ses administrés.

Un projet de convention a donc été établi à cet effet.

Le Conseil d'Administration du CCAS après avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les termes de la convention de partenariat telle que jointe en annexe,
- D'autoriser Madame la Présidente à la signer ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, transmise le 04/04/2023

La Secrétaire de Séance,



Anne-Laure MARI



Madame la Présidente,



Valérie MICHELIER

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le - 5 AVR. 2023

ID : 084-218400307-20230404-52023CCAS310323-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



CONVENTION DE PARTENARIAT

COMMUNE DE CAROMB / COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE LE
GRAVEYRON

RELATIVE AU

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

PREAMBULE

L'opportunité d'un portage de repas à domicile est une disposition qui s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste, de favoriser le maintien de la personne à son domicile et de préserver son autonomie.

Ce service s'adresse exclusivement aux personnes dont l'état de santé ou la perte d'autonomie nécessite la mise en place d'une prestation de cette nature.

La commune de Saint Hippolyte-le-Graveyron ne dispose pas actuellement d'un service de livraison des repas à domicile, certains de ses administrés souhaitent bénéficier de ce service. La commune a donc sollicité le CCAS de Caromb afin de lui permettre d'effectuer cette mission.

ARTICLE 1- OBJET

le CCAS de Caromb assure, aux conditions définies aux présentes, la livraison des repas destinés aux usagers de la commune de Saint Hippolyte-le-Graveyron ayant sollicité les services municipaux de Saint Hippolyte pour ce faire.

La fabrication et le conditionnement sont réalisés selon le principe de la liaison froide.

ARTICLE 2- LOCAUX ET MATERIELS

Les repas sont fabriqués par le traiteur LE RAMIER, habilité à la fabrication de repas destinés à la restauration collective. Un véhicule frigorifique est mis à disposition du CCAS de Caromb afin d'assurer les livraisons à Saint-Hippolyte-le-Graveyron.

ARTICLE 3- LA PRESTATION

Le repas sera composé d'une entrée, d'un plat du jour avec légumes ou féculents, d'un fromage et d'un dessert, puis d'un potage. Le pain est fourni avec le repas.

Les commandes de repas doivent être communiquées au CCAS de Caromb le mercredi matin pour la semaine suivante.

En cas de problème ou absence pour raison personnelle, le bénéficiaire doit prévenir 2 jours entiers minimum avant le portage en téléphonant au CCAS de Caromb au 04 90 62 40 28.

Dans le cas contraire, les repas non annulés en temps voulu devront être réglés, sauf en cas de force majeure (hospitalisation, situation d'urgence, ...).

ARTICLE 4- PRIX DES PRESTATIONS ET FACTURATION

Le prix des repas est fixé selon les tarifs en vigueur adoptés par le Conseil d'Administration du CCAS de Caromb.

Le prix de la prestation est réglé mensuellement par les bénéficiaires sur la base des repas commandés et livrés à la fin du mois après présentation de la facture au bénéficiaire.

Le service de mise à disposition du chauffeur et du véhicule pour la livraison ne sont pas facturés à la commune de Saint Hippolyte-le-Graveyron.

ARTICLE 5- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La présente convention pourra être revue, le cas échéant, en fonction des besoins, des possibilités et des moyens susceptibles d'être développés de part et d'autre pour assurer ce service.

Fait à

Le

Pour la commune de CAROMB,

Pour la commune de Saint-hippolyte-le-Graveyron,

Présidente du CCAS

Le Maire de Saint Hippolyte

Valérie MICHELIER



André AIELLO